

**Certificat d'aptitude Professionnelle aux
Pratiques de l'Éducation Inclusive**

Textes de référence:

Décret n°2017-169 du 10-2-2017-J.O. du 12-2-2017

Arrêté du 10-2-2017-J.O. du 12-2-2017: Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Arrêté du 10-2-2017-J.O. du 12-2-2017: Organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Circulaire et annexes n°2017-026 du 14-2-2017

**Retrouvez, ci-joint, l'organisation des 400 H de formation en détails
selon les différents parcours !**

Ce qu'il faut en retenir :

- Cette formation s'inscrit dans la perspective de l'école inclusive.
- Elle constituera un élément supplémentaire dans la construction d'une identité professionnelle transversale 1er/2nd degrés.
- Les options actuelles disparaissent au profit de la notion de parcours par type de difficulté ou de handicap, et de lieu d'exercice.
- La formation se déroulera en deux temps : des modules de 300 heures sur une année et un accès aux modules d'initiative nationale pour une durée de 100 h les cinq années suivantes.
- Au cours de la 1ère année, un tronc commun à tous les stagiaires de 144 h environ sera suivi de modules différenciés.
- Les passages entre les différents lieux d'exercice seront facilités.
- Les stagiaires seront suivis par un tuteur.
- Les épreuves du diplôme seront au nombre de trois et les candidats conserveront les notes des épreuves réussies supérieures à 10 pendant trois ans (un écrit professionnel, une séance en classe et un entretien de 20 minutes "moi acteur de l'école inclusive").
- Une attestation précisera le parcours suivi : Rased, Ulis, UE, EGPA/Érea, pénitentiaire.
- L'accompagnement à la production de l'écrit professionnel sera inscrit dans les différents modules.

Les candidatures pour les départs en formation

CAPPEI 2017 seront examinées

à la **CAPD du jeudi 15 juin 2017.**

Confiez votre dossier aux élus du SE-UNSA.



Nathalie PUISSANT

Secrétaire écoles

Élue paritaire

Directrice école élémentaire
Crévecoeur -le-Grand



Sylvie CHOURY

Élue paritaire

Directrice école élémentaire

Marissel B à Beauvais



Paola BOULENGER

Secteur "écoles"

Élue paritaire

ZIL Saint Just en Chaussée



Alexandre FRANCOIS

Élu paritaire

Directeur école maternelle

Rémy

Pour nous contacter:

Syndicat des Enseignants

Section de l'Oise

Maison des syndicats

Rue J-B Baillère BP 20531

60 005 Beauvais Cedex

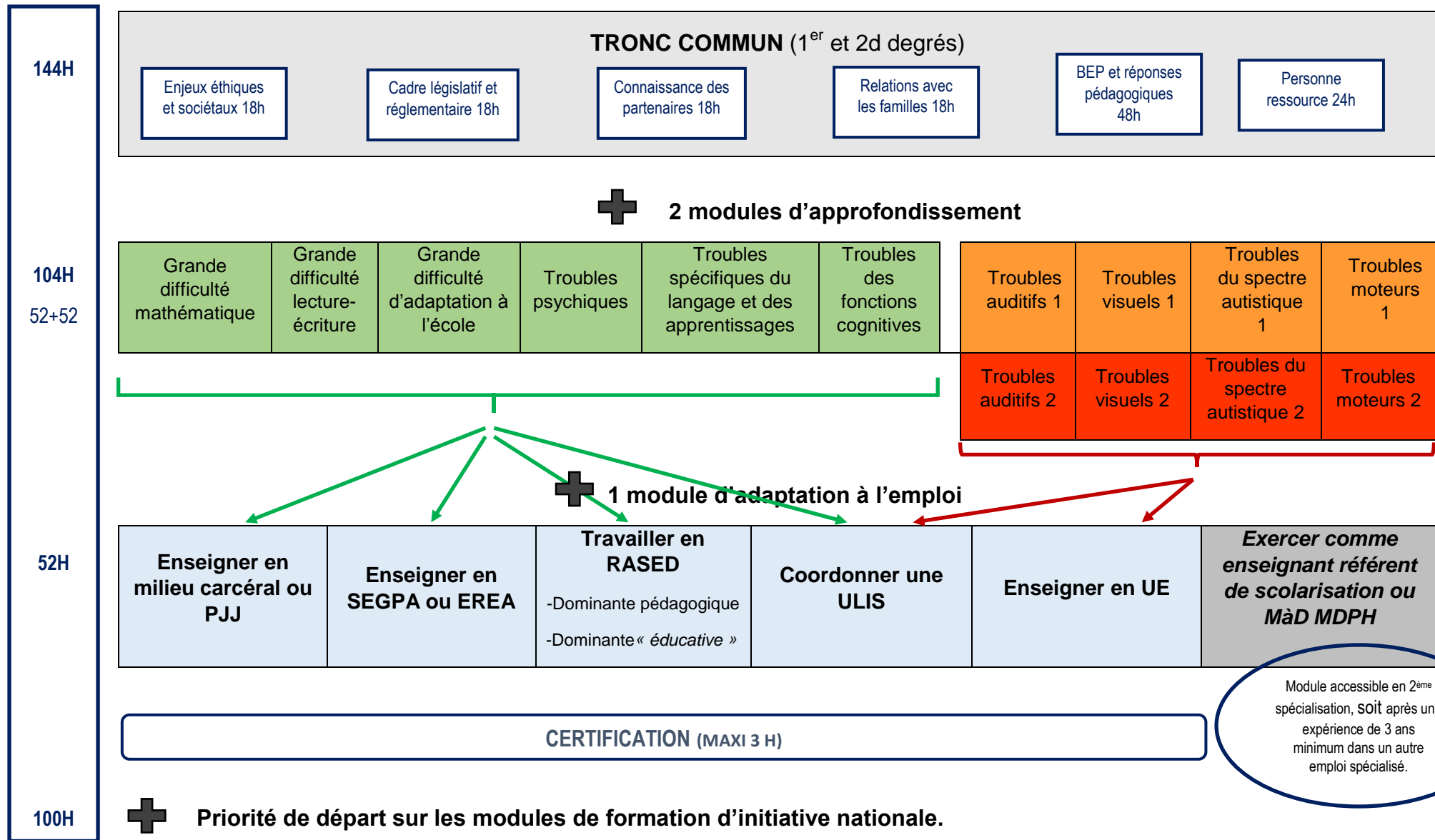
Tél: 03.44.48.31.29

E- mail: 60@se-unsd.org

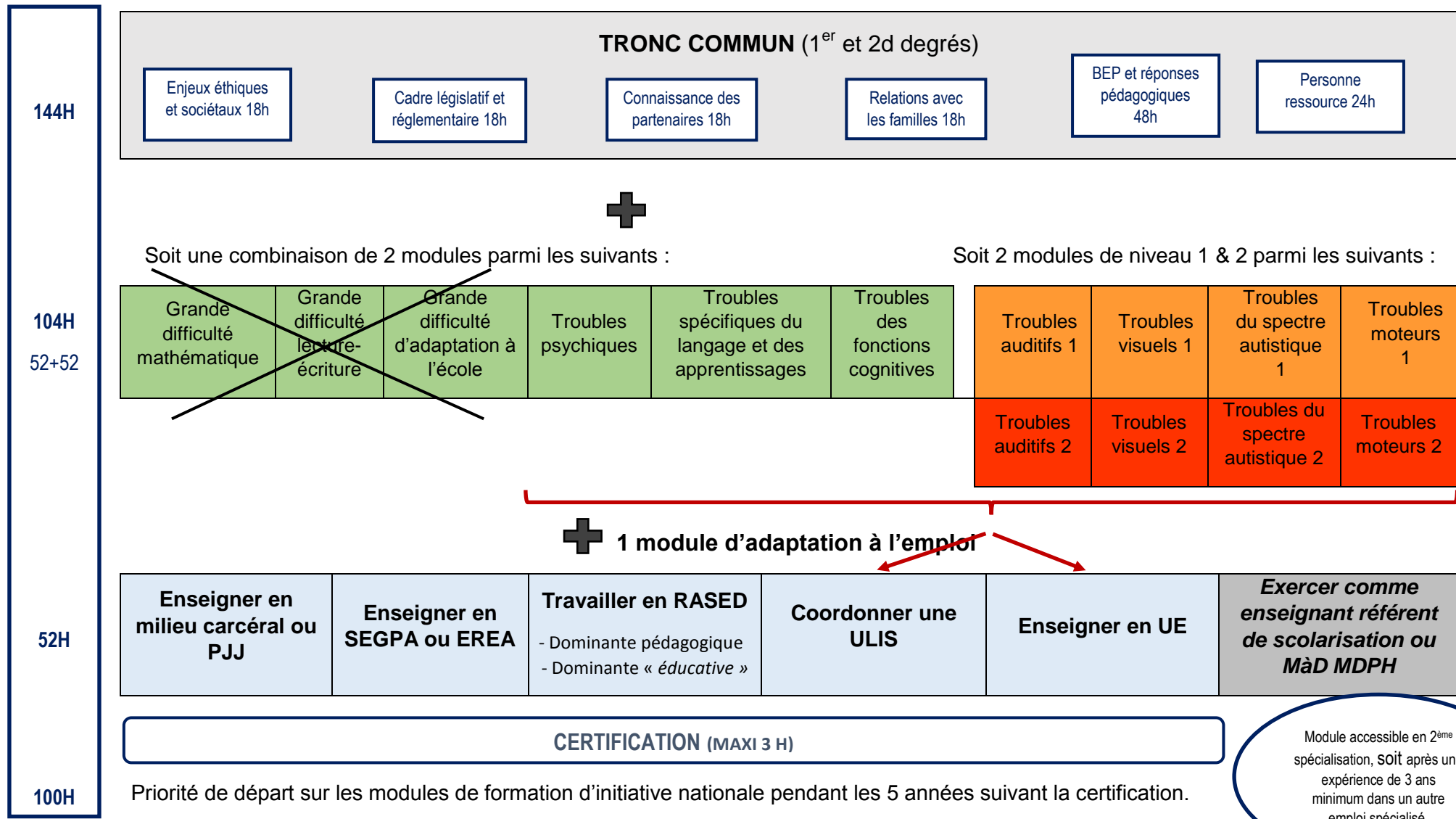


<http://sections.se-unsd.org/60/>

400H CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE CAPPEI

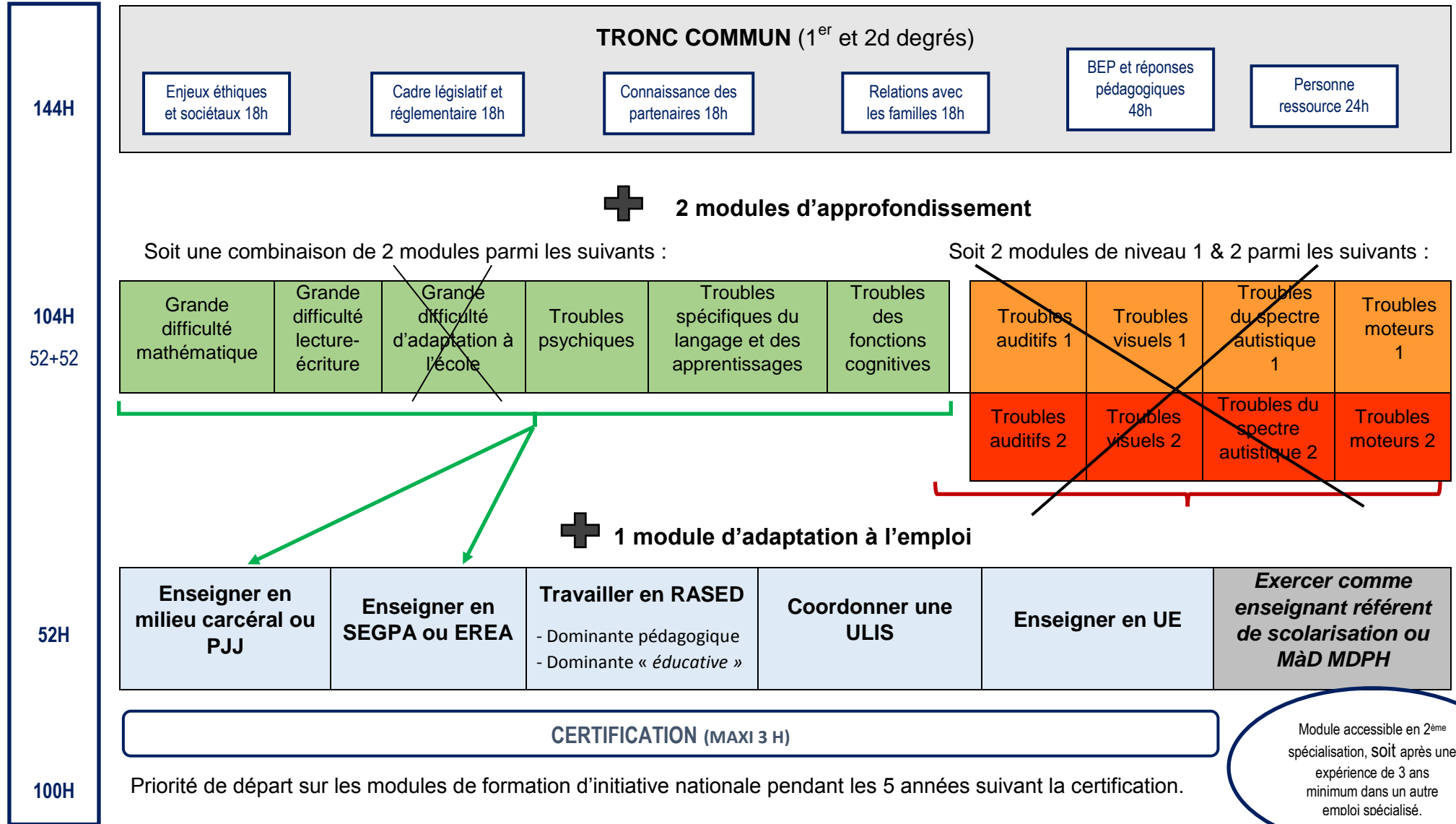


400H CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE CAPPEI

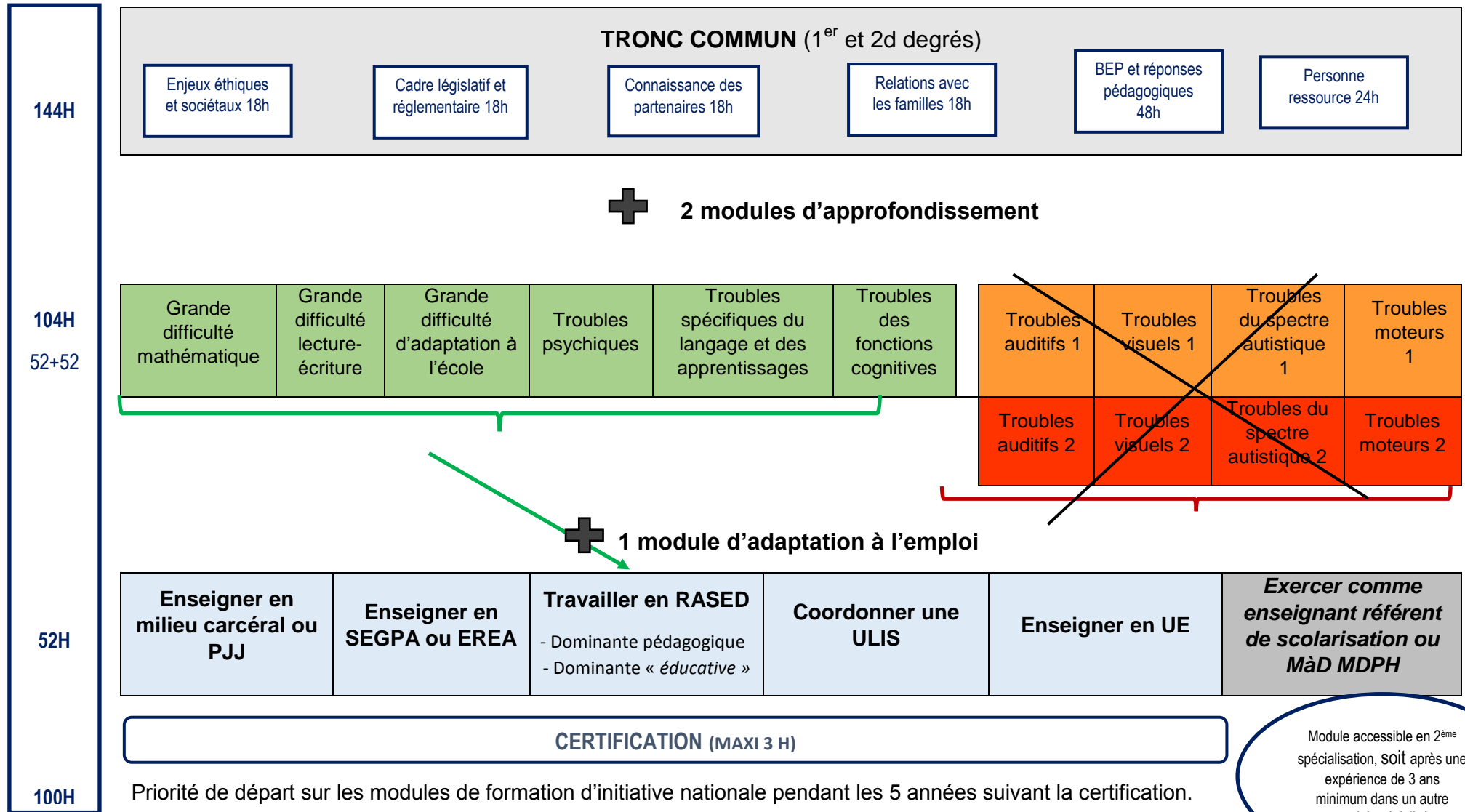


Module accessible en 2^{ème} spécialisation, soit après une expérience de 3 ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

400H CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE CAPPEI



400H CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**



Module accessible en 2^{ème} spécialisation, soit après une expérience de 3 ans minimum dans un autre emploi spécialisé.